

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENNAIS TARUSATE
COMMUNE DE MEILHAN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022**

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 07/12/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

Présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Éric, LAULOM Vincent, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde

Excusés : MEURIS Olivier, LINXE Justine

Absente : DUCROT Stéphanie

Procuration : MEURIS Olivier a donné procuration à Mme LAPETRE-TAUZIET Nadège.

Secrétaire de séance : M. LACOSTE Claude

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022.

Ordre du jour :

- . Recensement : recrutement des agents recenseurs, indemnisation frais déplacement
- . Personnel territorial : compte épargne temps
- . Forêt communale : renouvellement adhésion PECF 2024
- . Question diverse : courrier XL Département sécurisation route du Port d'Orion, Adhésion à la compétence « Maitrise de la demande en énergie » proposée par le SYDEC,...

Madame le Maire donne lecture du mail d'un administré, remerciant le conseil municipal et le CCAS pour le repas servi samedi 10 décembre.

Tous les participants étaient ravis de se retrouver.

Madame le Maire remercie également les élus et leurs conjoints qui ont pu être présents pour servir le repas.

Recensement population : Recrutement de 3 agents recenseurs

Monsieur Vincent LAULOM quitte l'assemblée.

Madame le Maire retrace la circulaire du Centre de Gestion des Landes relatif à la rémunération des agents recenseurs ; la rémunération est calculée sur une base de 36 min par logement recensé. Ce temps regroupe la tournée de reconnaissance, la tournée de collecte et la journée de formation.

Des renseignements ont été pris auprès des communes du territoire participant au recensement ; la rémunération sera calculée sur l'indice majoré 352, le nombre d'heures total sera chiffré sur la base de 36 min par logement recensé pour chaque district.

Monsieur Lacoste précise que dans un premier temps les agents recenseurs effectuent une tournée de reconnaissance de leur district, et lors du deuxième passage, les documents de recensement seront déposés.

Madame le Maire rajoute que le temps prévu de 36 min est un temps maximum, entre 60 et 70% de la population va se recenser de façon dématérialisée, de ce fait les agents recenseurs ne feront qu'un passage.

Madame le Maire informe le conseil municipal du montant des indemnités pour chaque agent recenseur et propose que ce montant inclue également les frais de déplacements.

Mme Charon-Burnel demande si le temps calculé pour chaque agent recenseur comprend le temps de formation, et par quel organisme est dispensé cette formation ?

Madame le Maire précise que la formation est assurée par l'INSEE, elle aura lieu à Meilhan, le repas sera offert par la collectivité aux agents recenseurs.

Madame le Maire rappelle que l'Etat participe aux frais de recrutement des agents recenseurs à hauteur de 2149 €.

Le conseil municipal donne son accord.

DELIBERATION 2022-042

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 3 emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal,

Considérant la période de recensement de la population pour la commune du 19 janvier au 18 février 2023,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

VU la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- De créer 3 emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 4 janvier au 18 février 2023
- Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Les 3 agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire (circulaire du Centre de Gestion des Landes, mise à jour en mars 2022, estimant le temps par foyer à 36 min soit 0.60 h) et rémunérés sur la base de l'indice majoré 352, 1^{er} échelon de l'échelle C1 :
 - District 3 : 193 logements X 0,60 + 8 heures de formation = 123,80 heures
 - District 4 : 182 logements X 0,60 + 8 heures de formation = 117,20 heures
 - District 5 : 212 logements X 0,60 + 8 heures de formation = 135,80 heures
- Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2023.

M LAULOM Vincent n'a pas souhaité prendre part au vote.

Personnel territorial : Modalité d'application du Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur LAULOM Vincent est présent.

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la circulaire du Centre de Gestion des Landes, concernant la mise en place du compte épargne temps, il permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés résultant du report de jours de RTT ou de jours de congés annuels. Un modèle de délibération est joint.

Madame le Maire précise que le but est que tous les agents prennent la totalité de leur congés annuels, pas de stockage. Le nombre de congés disponibles sur le compte épargne temps est limité à 60 jours.

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas autoriser les options à savoir indemnisation des jours de congés, prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents CNRACL) et maintien sur le compte épargne-temps.

Mme Lapêtre-Tauziet intercède ; « en ce qui concerne le plan épargne retraite, je ne suis pas contre, personnellement je trouve que 60 jours c'est énorme ».

Mme Charon-Burnel précise que si les agents n'ont pas effectué de choix, les jours seront placés automatiquement en épargne retraite pour les agents CNRACL et indemnisés pour les agents IRCANTEC.

Mme Ilhardoy précise également que les heures supplémentaires ou complémentaires peuvent alimenter le compte épargne temps, cela entraînerait une réduction des coûts de personnel.

Le Conseil donne son accord pour autoriser l'ouverture de compte épargne temps pour les agents de la commune.

M. Laulom s'interroge, « la décision actée ce soir pourra-t-elle être modifiée ? »

DELIBERATION 2022-043

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L611-2, L621-4 et L621-5,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territorial,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009, modifié, fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés,

Considérant l'avis du comité technique

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Le compte épargne-temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé sera appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par ce décret et les dispositions particulières ci-après :

- Le compte épargne-temps pourra être alimenté, en plus des jours de congés annuels et des jours RTT¹, par des jours de repos compensateur dans la limite de 5 jours par an.
- La demande d'alimentation du compte épargne-temps pourra être présentée une fois par an avant le 31 décembre.
- Les demandes de congés aux titres du compte épargne-temps seront effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.
- Les jours placés sur le compte épargne temps, excédant 15 jours, pourront être utilisés aux choix des agents selon l'une des options ci-après :
 - Prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique
 - Maintien sur le compte épargne temps.

FORET Communale : Renouvellement PECF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion au PECF (processus de certification de vente des bois). La commune adhère jusqu'au 29/12/2023.

L'adhésion est pour une durée de 5 ans, son coût est de 152,12 €.

DELIBERATION 2022-044

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune, de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communal les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France (FNCOFOR) après avoir pris connaissance des statuts de ladite Association,
- de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier
- de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestiers relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune
- de charger Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette adhésion

Questions diverses :

- **Sécurisation Route du Port d'Orion** : courrier co-maitrise d'ouvrage XL Département.
Madame le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental.
- **Missions SYDEC** : Madame le Maire informe le conseil municipal des différentes missions confiées au SYDEC, notamment la mission d'accompagnement pour la mise en place du décret tertiaire. La commune aura obligation de diminuer de 50 % ses dépenses énergétiques d'ici 2030. Les bâtiments ou un ensemble de bâtiments sur une même unité foncière ayant une superficie de + 1000 m² sont concernés par ce décret. La commune a recensé la salle des fêtes, la salle polyvalente, le groupe scolaire ainsi que la bibliothèque.
M. Chabanne intercède ; « la commune pourrait atteindre l'objectif rapidement en modifiant la toiture de la salle polyvalente ».
Madame le Maire donne lecture du projet de délibération relative à l'adhésion de maitrise en matière d'économie d'énergie. Elle précise que si la commune n'avait pas adhéré au groupement de commande du SYDEC en matière de fournisseur d'énergie, la commune subirait une augmentation de 6 fois le montant actuel de ses dépenses énergétiques.
Le Conseil Municipal autorise le transfert de compétence au SYDEC en matière de la maitrise de la demande en énergie.
- **TRANSFERT DE COMPETENCE AU SYDEC EN MATIERE DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE**
- **DELIBERATION 2022-045**
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - VU les Statuts du SYDEC ;
 - VU le rapport de Madame/Monsieur le Maire ;
 - CONSIDERANT CE QUI SUIVIT :
 - Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.
 - Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :
 - Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
 - La maîtrise de la demande en énergie,

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
 - L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
 - L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
 - La mise en lumière des équipements publics
 - L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.
 - Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.
 - Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.
 - Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.
 - Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.
 - Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.
 - Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».
 - Après en avoir délibéré, le conseil municipal/communautaire de la collectivité de X a décidé de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».
- Demande d'un administré : ralentisseur Route de la Chalosse : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle s'est rendue au domicile du demandeur accompagnée de Mme Lapêtre-Tauziet. Elles ont constaté qu'il n'y avait aucune visibilité en sortant de la propriété, à cause du virage, il n'y a plus aucun panneau de limitation de vitesse à 50 km.
- M. Chabanne rajoute que si un panneau 50 km est ajouté sur le panneau d'agglomération, toute la voie sera limitée à 50 km/h.
- Madame le Maire souhaite un panneau de limitation à 50 km.
- Monsieur Chabanne demande « pourquoi un panneau 50 ? ».
- Madame le Maire précise « cette route s'est beaucoup urbanisée par notre faute, c'est nous qui avons autorisé les zones constructibles ».
- M. Chabanne défend « j'estime qu'un panneau 70 jusqu'au passage surélevé et après 30 km ou 50 km, ne résoudra jamais ce problème ».
- Mme Lapêtre-Tauziet interroge M. Chabanne ; « le panneau 50 km est-il trop loin ? Il est vrai qu'il est difficile de respecter la limitation de vitesse, même sur une double voie il est impossible de tenir à 130 km, mais là est ce que ce panneau 50 km est situé trop loin ? Il y a 30 ans il y avait moins de circulation, si on sort de chez soi on a envie d'avoir de la visibilité. »
- Madame le Maire intercède : « prenez la route et regardez où il y en a un besoin. Regardez vraiment ceux qui ne peuvent pas sortir de chez eux en sécurité. On a le droit de sortir de chez soi en toute sécurité. »
- M. Soux répond : « je vais vous en trouver des endroits où l'on n'y voit pas ».
- Madame le Maire propose de réfléchir à mettre un plateau traversant pour réduire la vitesse.

Mme Ilhardoy rétorque « 200 000 € pour un plateau traversant, on ne va pas poser un plateau traversant devant la propriété de toutes les personnes qui viennent râler ».

Madame le Maire propose de poser des panneaux de limitation de vitesse.

M. Chabanne réplique : « les panneaux 50 km y sont mais, ils sont retirés régulièrement, des personnes les utilisent pour les anniversaires, les panneaux disparaissent ».

M. Chabanne propose de réduire la vitesse depuis le silo Maisadour jusqu'à l'angle de la rue des Ortolans à 70 km/h et faire le point avec les services de la CCPT.

Madame le Maire propose d'effectuer un comptage ; deux devis ont été demandés à des sociétés.

M. Lacoste intervient : « on a 80% des voitures qui roulent à 80 km/h, on peut faire effectuer des contrôles, ça nous éviterait de régler un devis.

M. Chabanne rajoute « ce comptage ne va rien nous amener ».

Madame le Maire défend que ce comptage va aider le conseil municipal à prendre des mesures, il y aura peut-être une obligation de mettre des plateaux traversants.

M. Soux rajoute : « si l'on en met un, il va falloir en mettre tout le long de la route ».

Mme Ilhardoy demande « concrètement combien de personnes sont concernées ? »

Mme Lapêtre-Tauziet intercède « arrêtez de raisonner dans l'absurdité. »

M. Laulom rajoute que cette construction est problématique depuis le début.

Madame le Maire demande l'avis au conseil municipal pour la mise en place d'un comptage route de la Chalosse.

Le conseil donne son accord, avec

- 8 voix pour (Mmes Charon-Burnel, Hurel, Lapêtre-Tauziet, Loubère, MM. Laulom, Loubère, Soux, Testemale)
- 4 voix contre (Mmes Despouys, Ilhardoy, MM. Lacoste, Chabanne)

Madame le Maire propose d'accepter le devis fourni par la Société ISR pour un montant de 600 € TTC.

M. Chabanne souhaite que le comptage soit effectué lors d'une période judicieuse, à savoir les mois d'avril-mai, l'idéal aurait été lors de la période de ramassage du maïs.

M. Laulom propose la pose d'un miroir devant la propriété de l'administré.

Mme Charon-Burnel rajoute « si vous avez une vitesse dégressive 70- 50 km, autant le faire aussi à l'entrée de Meilhan, côté Mont-de-Marsan ».

Madame le Maire propose la limitation de vitesse suivante, Rue Félix Robert :

- ✓ Pas de déplacement du panneau agglomération
- ✓ 70 km/h depuis le panneau agglomération jusqu'au carrefour de la Route du Port d'Orion et ensuite 50 km/h.

- Panneau Stop route du Moulin à remplacer par un panneau « Cédez-le passage ».
- Distribution des colis personnes âgées : vendredi 16 décembre à 9h30 à la mairie.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire
Mme LOUBERE Patricia



Le Secrétaire :
M. LACOSTE Claude



Table des délibérations de la séance du 13 décembre 2022

2022-042 : création de 3 emplois temporaires agents recenseurs

2022-043 : modalités d'application du Compte Epargne Temps (CET)

2022-044 : forêt communale renouvellement PEFC

2022-45 : transfert de compétence au SYDEC en matière de la maîtrise de la demande en énergie

2022-046 : DM 02 fonctionnement 012